

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 1^{er} février 2018

Date et heure de la séance : 7 février 2018 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 2

Absents : 2

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIEN - Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mmes Agnès ROCHE - Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Martine LEGRAND procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Jacqueline BOLIS.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/02/07/001

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018 : Budget Principal.

Monsieur PRESLE rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier.

En application de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Maire des communes de plus de 3 500 habitants doit désormais présenter au Conseil Municipal, un Rapport relatif au débat d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport, présenté en commission «Finances-Budget» le 30 janvier 2018, joint en annexe, vise à informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de leur permettre de discuter des orientations budgétaires à fixer et d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il doit notamment reprendre les engagements pluriannuels envisagés sur la commune ainsi que les éléments relatifs à la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, le ROB fera l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, si le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne toujours pas lieu à un vote, il est désormais obligatoire de prendre acte de sa tenue en Conseil Municipal par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 pour le Budget Principal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 pour le Budget Principal.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

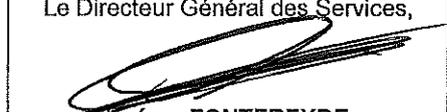
13 FEV. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 février 2018
Reçu en Préfecture le 13 février 2018

Le Directeur Général des Services,


Jerémy FONTFREYDE.